

Incitations aux investissements

La *Fiscal Incentives Act* (loi sur les incitations fiscales), adoptée en 1974, accorde aux fabricants de produits approuvés une période d'exonération fiscale temporaire maximale de 10 ans, de la manière suivante :

Entreprise	Valeur ajoutée	Exonération fiscale temporaire maximale
Industrie enclave	—	10 ans
Industrie à fort coefficient de capital (pas moins de 25 millions de dollars)	—	10 ans
Groupe I	50 p. 100 ou plus	10 ans
Groupe II	de 25 à 50 p. 100	8 ans
Groupe III	de 10 à 25 p. 100	6 ans

En même temps que ces stimulants fiscaux, les fabricants peuvent profiter :

- d'une exonération des droits d'importation sur les pièces, sur les matières premières et sur les machines;
- de déductions d'amortissement sur les immobilisations;
- de locaux d'usine subventionnés sur une base bail-achat;
- de subventions à la formation;
- d'un plan de garantie de crédit à l'exportation;
- d'une allocation équivalant à 150 p. 100 des dépenses encourues pour établir des marchés d'exportation en dehors de la Communauté des Antilles (CARICOM);
- d'une exemption de droits de douane pour les pays membres de la CARICOM.

Pour obtenir le statut d'entreprise approuvée et être admissible aux concessions susmentionnées, un fabricant est requis d'intégrer ses affaires dans une société constituée localement.

La *Hotel Aids Act* accorde aussi les concessions suivantes pour le tourisme :

- un permis provisoire de construire un hôtel ou de convertir en hôtel un immeuble déjà existant peut être accordé pour une durée maximale de 2 ans pendant laquelle la construction doit être achevée; l'octroi du permis dépend des besoins hôteliers potentiels et du secteur où aura lieu la construction;
- l'entrée en franchise d'importations de marchandises et de matériel pour la construction et l'exploitation d'un hôtel;